



AVIS DE COURSE
Coupe de Printemps 2021
21 février, 7 mars et 21 mars 2021
Estuaire de la Gironde
Voile et Cercle Nautique de PAUILLAC
5 C

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES FONDAMENTALES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 Les règles du championnat de l'Estuaire de la Gironde 2021.

2. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception :

A – B - C – D – E de la norme CE.

Pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière.

3.1.2 Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un RTG de 6 net.

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à ic.dulos@free.fr au plus tard le **19 février 2021**

13.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

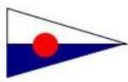
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Néant



5. PROGRAMME

5.1 Inscription ou confirmation d'inscription :

Jours et Date	Heure Début	Heure Fin
Dimanche 21 février	10 h 30	11 h 15
Dimanche 7 mars	10 h 30	11 h 15
Dimanche 21 mars	08 h 30	09 h 15

Lieu : *capitainerie du Port de plaisance de PAUILLAC*

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Dimanche 21 février	11 h 30	Toutes
Dimanche 7 mars	11 h 30	Toutes
Dimanche 21 mars	09 h 30	Toutes

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **11 h 15**

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales

7. PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type « côtier »
7.2 L'emplacement de la zone de course est l'Estuaire de la Gironde

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

9. CLASSEMENT

- 9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
9.2 Le classement général sera établi sur le cumul des points obtenus lors des courses disputées
9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps **selon le découpage du championnat de l'Estuaire 2021**

	Groupes	RTG <u>net</u>
Flotte 1	A, B, C et D	RTG < 13,5
Flotte 3	C, D, R1, R2, R3 et L	13,5 ≤ RTG < 20,5
Flotte 5	D, R2, R3 et L	RTG ≥ 20,5

10. PLACE AU PORT

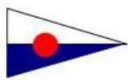
- 10.1. Gratuité de la place pour les concurrents dans le port de Pauillac **du 14 février au 28 mars 2021**.
10.2. Vous devez **impérativement** contacter la capitainerie du port afin de la prévenir de votre arrivée pour la participation à cette régata.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



13. PRIX

Une remise des prix aura lieu le **dimanche 21 mars 2021**, au Club House, [si les conditions sanitaires le permettent](#).

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Jean-Claude DULOS

☎ : 09 84 28 19 35

📞 : 06 77 18 87 08

✉ : jc.dulos@free.fr

16. HEURE DE LA MAREE DURANT L'EPREUVE

Port	Date	Pleine mer	Basse mer	Coefficient
<i>Pauillac</i>	<i>21 février 2021</i>	<i>13 h 09</i>	<i>19 h 11</i>	<i>28</i>
<i>Pauillac</i>	<i>7 mars 2021</i>	<i>13 h 00</i>	<i>19 h 18</i>	<i>44</i>
<i>Pauillac</i>	<i>21 mars 2021</i>	<i>10 h 25</i>	<i>17 h 16</i>	<i>37 / 32</i>

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.